

Réunion du Conseil Municipal du 20 Février 2018 à 20h00

Présents : Messieurs PECHO Jean, VALOIS Éric, D'HEYGERE Pascal, LIEURE Patrice, MARION Thierry, LE CAM Philippe, VERCOUTERE Marc, METAIS Joël, Mademoiselle CONTY Rosemonde, Mesdames CORNET Roselyne, GUILLOT Isabelle.

Approbation de la séance du 28 Novembre 2017 : La séance du 28 Novembre 2017 est approuvée à l'unanimité.

Consultation pour avis sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise. Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

1) DECIDE de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé « Rime Bruneau » ainsi qu'à l'extension dans la commune du parcours intitulé Circuit des chars ou encore « La Bataille du Matz », circuit thématique portant sur l'engagement des chars en juin 18. Les voies empruntées par ces parcours sont les suivantes :

Extension dans Wacquemoulin du Circuit des chars relatif à la Bataille du Matz

Rue Saint-Christophe, Place de la Mairie, Rue Verte, Ruelle Gambier, Rue de la Gare et RueVernon.

Circuit Rime Bruneau

CR de Wacquemoulin à Ménévillers , Rue Saint-Christophe, Place de la Mairie, Rue Verte, Rue Paul Crozon, VC n°10 de Wacquemoulin à Beaupuits, CR de LaNeuvilleRoy à Wacquemoulin, CR de Montiers à Wacquemoulin, Chemin sans dénomination entre les parcelles 74,71 et 671, CR dit de la Fontaine Blanche, CR de Laneuvilleroy à Ménévillers, CR de Montiers à Ménévillers.

- 2) DECIDE de donner son accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux.
- 3) S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits.
- 4) S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.
- 5) S'ENGAGE à accepter le balisage, le panneauage et la promotion de l'ensemble des parcours concernés.

Délibération pour la création du syndicat mixte de l'Oise Plateau Picard porteur de SCoT sur l'adoption des statuts du syndicat et sur la validation du périmètre SCoT : Création d'un syndicat mixte pour porter la réalisation du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Ce syndicat regroupera les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes de l'Oise Picarde
- Communauté de communes du Plateau Picard

Selon le projet de statuts, ce groupement sera constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé doté des compétences suivantes :

- l'élaboration, la mise en place, le suivi ainsi que les modifications et révisions éventuelles d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),
- l'élaboration, la mise en place, le suivi ainsi que les modifications et révisions éventuelles d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- la mise en œuvre et l'animation d'une plate-forme de l'efficacité énergétique telle que définie dans la loi n°2015 – 992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le Syndicat pourra engager toute autre étude correspondant à l'objectif général d'Aménagement du Territoire, d'un intérêt commun aux Communautés de Communes et s'avérant complémentaire à l'élaboration du SCoT ou à son application (approfondissement d'un volet particulier ou réalisation d'études de planification énergétique, par exemple).

Le syndicat sera administré par un comité syndical composé de 30 délégués désignés à parité par chacun des membres. Le nombre de délégués suppléants de chaque membre est égal au nombre de délégués titulaires. La Communauté de communes du Plateau Picard disposera donc de 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

Sur le plan financier, chaque membre contribuera à part égale au budget annuel du syndicat.

Par ailleurs Monsieur le Préfet de l'Oise nous a adressé son arrêté portant projet de création d'un syndicat mixte porteur de SCoT sur le territoire des communautés de communes du Plateau Picard et de l'Oise Picarde sur lequel nous devons rendre un avis.

Le Conseil municipal, considérant l'intérêt pour les communes du territoire concerné de voir émerger dans les meilleurs délais un Schéma de Cohérence Territorial sur un périmètre pertinent ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un syndicat mixte composé des communautés de communes de l'Oise Picarde et du Plateau Picard, dénommé « Syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard » ;

ADOpte le projet de statuts dudit syndicat mixte, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DECIDE de transférer au Syndicat Mixte Oise Plateau Picard :

- La compétence : élaboration, mise en place, suivi ainsi que modifications et révisions éventuelles d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),

- La compétence : élaboration, mise en place, suivi ainsi que modifications et révisions éventuelles d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

- La compétence : mise en œuvre et animation d'une plate-forme de l'efficacité énergétique telle que définie dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VALIDE le projet de délimitation du périmètre du projet du syndicat mixte porteur de SCoT à l'échelle de la Communauté de communes du Plateau Picard, d'une part, et du territoire de la Communauté de communes de l'Oise Picarde d'autre part, tel qu'il est proposé par Monsieur le Préfet de l'Oise

CHARGE le Maire de communiquer la présente délibération à Monsieur la Préfet de l'Oise.

Compte administratif 2017 et compte de gestion du receveur : Le Conseil municipal examine le compte administratif 2017. Les résultats sont conformes au compte de gestion du Receveur Municipal qui fait apparaître :

- Dépenses de fonctionnement:	148 584.11€
- Recettes de fonctionnement :	225 129.18€
- Résultat exercice 2017 :	+76 545.07€
- Report n-1 :	242 035.44€

- Dépenses d'investissement :	65 759.97€
- Recettes d'investissement :	63 808.47€
- Résultat exercice 2017 :	-1 951.50€
- Report n-1 :	-8 094.50€

- Résultat de clôture exercice 2017 :	308 534.51€
---------------------------------------	-------------

- Reste à réaliser Dépenses :	33 000.00€
- Reste à réaliser Recettes :	31 742.00€

Affectation de résultat : Le Conseil Municipal décide d'affecter au 1068 la somme de 11 304.00€, de reprendre au 002 du budget 2018 la somme de +307 276.51€ et au 001 la somme de -10 046.00€.

Vote des subventions : Attribution des subventions

JUIN 1918 MEMOIRE DES CHARS	100.00€
ASSO ELUS DU QUARTIER	100.00€
SECOURS POPULAIRE	80.00€
CIRCUIT DE L'ARONDE	450.00€
COMITE DES FETES	150.00€
ASSOCIATION ST CHRISTOPHE	150.00€
RESTO DU CŒUR	100.00€

Questions diverses : Mr le Maire fait part qu'un poteau incendie a été déclaré hors service rue de la gare, un devis est en cours.

Mr le Maire informe que 3 structures gonflables sont réservées pour le 14 Juillet et une prise de contact est faite avec le traiteur et la sono.

Mr le Maire fait un point sur le dossier des HLM, une réunion de travail a eu lieu avec les HLM et la Communauté de Communes, une subvention reste en attente au niveau du département dans l'attente du conventionnement des HLM, des démarches sont en cours.

Mr le Maire informe que la gendarmerie de Catenoy est la brigade territoriale de contact sur la commune, en complément de la brigade de La Neuville Roy, une documentation sera en ligne sur le site.

Mr le Maire donne un compte rendu sur les travaux du RPI, une réunion de comité de pilotage est prévue le mercredi 21 Février.

Séance levée à 22H45.